



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCHE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 10 mars 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 10 mars 2025 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Michel Pigeon
Sylvain Carboneau
Vincent Poulin

Est absent :

Monsieur le conseiller : Éric Morency

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Adoption 435-2025 règlement décrétant une dépense de 2 126 789 \$ et un emprunt de 583 000 \$ pour des travaux de réfection du 10^e rang Est
- 2.5. Adoption règlement 436-2025 sur le traitement des élus
- 2.6. États financiers 2024
- 2.7. Résolution affectation solde disponible règlement d'emprunt

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Terrain à vendre rue des Peupliers - frontage
- 3.3. Écocentre - Nombre d'heures ouverture
- 3.4. Dérogation mineure: 91 rue Couture
- 3.5. Bilan annuel eau potable 2023
- 3.6. Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
- 3.7. Déboisement Hydro-Québec

4. Travaux publics

- 4.1. Travaux 2025
- 4.2. Frais bris tracteur
- 4.3. Demande de prix 2025-01 Travaux niveleuse: Résultats
- 4.4. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)
- 4.5. Suivi machinerie

5. Sécurité publique et incendie
 - 5.1. Rapport d'intervention février 2025
 - 5.2. Adoption Plan mise en oeuvre 2024
6. Loisir, organismes et activités culturelles
 - 6.1. Projets locaux de vitalisation du Volet 4 de Fonds régions et ruralité - représentant
 - 6.2. Fonds culturel 2025
 - 6.3. Tapis stade
 - 6.4. Programme achat local
 - 6.5. Droit de passage Tour de Beauce 2025
 - 6.6. Invitation CAB - Lueur
7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Divers
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 57-03-2025

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

Résolution 58-03-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025

Résolution 59-03-2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 60-03-2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de février 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 205 320,48 \$.

Adoptée

2.4 Adoption 435-2025 règlement décrétant une dépense de 2 126 789 \$ et un emprunt de 583 000 \$ pour des travaux de réfection du 10^e rang Est

Résolution 61-03-2025

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire faire la réfection d'un tronçon du 10^e rang Est;

ATTENDU QU'une subvention provenant du volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été confirmée au montant maximal de 1 544 549 \$ selon la lettre signée le 4 décembre 2024 et la convention signée le 17 janvier 2025, tel que présenté à l'annexe « A »;

ATTENDU QUE la subvention représente 80% de l'estimé des travaux et que la Municipalité doit débourser le résiduel;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du 4^e alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec et que seule l'approbation du Ministère est requise considérant que celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt sera entièrement supporté par les propriétaires d'immeuble de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #435-2025 décrétant une dépense de 2 126 789 \$ et un emprunt de 583 000 \$ pour des travaux de réfection du 10^e rang Est soit adopté comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du 10^e rang Est selon le volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) selon le bordereau de l'estimation des coûts préparée et signée par Jean-Chrystophe Gilbert, ingénieur à la Ville St-Joseph-de-Beauce en date du 18 septembre 2024 et selon le sommaire des coûts préparée et signée par la directrice générale Dominique Giguère, incluant les imprévus, les frais d'honoraires professionnels et les taxes nettes, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 126 789 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 583 000 \$ sur une période de 15 ans et à affecter à la dépense la subvention du PAVL qui sera versée comptant au montant de 1 544 549 \$.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire un juste emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment la subvention du PAVL qui sera versée comptant au montant de 1 544 549\$, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.5 Adoption règlement 436-2025 sur le traitement des élus

Résolution 62-03-2025

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-111.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 10 février 2025;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #436-2025 sur le traitement des élus soit adopté comme suit:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

3. Rémunération de base

La rémunération de base des membres du conseil est fixée comme suit :

- a) **Le maire** : rémunération annuelle de 8 150 \$, à laquelle s'ajoute un montant de 339,60 \$ pour chaque préséance et séance du conseil à laquelle il assiste;
- b) **Autres membres du conseil** : rémunération annuelle de 2 101,22 \$, à laquelle s'ajoute un montant de 87,55 \$ pour chaque préséance et séance du conseil à laquelle il assiste;

La rémunération annuelle du maire est fixée à 8 150 \$ et des autres membres du conseil à 2 101,22 \$ pour l'exercice financier de l'année 2025, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire

sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunérations additionnelles applicables

Les membres du conseil à l'exception du maire (ou non-membres, le cas échéant) occupant l'une ou l'autre des fonctions ci-après ont droit à une rémunération additionnelle fixée de la façon suivante :

Membre d'un comité créé par résolution du Conseil : 75 \$/réunion (incluant allocation) à laquelle il assiste, dans la mesure où tous les membres de ce comité ont dûment été convoqués ou invités à y participer ;

À moins que ces organismes versent déjà une rémunération à leurs membres, membres d'un organisme mandataire de la Municipalité, d'un organisme supra municipal ou de tout autre organisme lorsque la personne y a été expressément désignée par la Municipalité : 75 \$/réunion (incluant allocation) à laquelle elle assiste, dans la mesure où tous les membres du Conseil d'administration ont dûment été convoqués ou invités à y participer;

Lorsque la loi prévoit la présence, au sein d'un comité du conseil, de personnes qui ne sont pas des membres du conseil, ces derniers ont droit à : 75 \$ (incluant allocation) pour chaque réunion à laquelle ils assistent, dans la mesure où tous les membres de ce comité ont dûment été convoqués ou invités à y participer (ex. : CCU) ;

Lorsqu'un contrat de service est accordé par la Municipalité pour assurer la présence d'une personne au sein d'un comité (ex. : professionnel), cette personne recevra une rémunération selon le contrat intervenu avec la Municipalité et n'aura pas droit à la rémunération fixée en vertu du présent article;

Sous réserve de toute autre modalité de versement fixée de temps à autre par le conseil conformément à l'article 6 du présent règlement, les rémunérations prévues aux paragraphes a), b) et c) du 1^{er} alinéa seront versées sur dépôt, auprès de la directrice générale et greffière-trésorière, du procès-verbal ou du compte rendu de la rencontre de chacune des réunions concernées avec la preuve, si cela est nécessaire, que tous les membres du comité ou du conseil ont été dûment convoqués ou invités à y participer.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de deux (2) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de

revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'augmentation prévue à la convention collective des employés.

9. Versement de la rémunération

Au cours de chacune des années financières, les rémunérations de base et les allocations de dépenses ainsi gagnées et prévues au présent règlement seront versées mensuellement par la Municipalité en douze versements égaux.

10. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement par kilomètre effectué est accordé au taux d'allocations pour frais d'automobile prévu par le Gouvernement du Canada (www.canada.ca).

11. Disposition abrogative

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 416-2024 et tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

12. Date d'application

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

13. Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2.6 États financiers 2024

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant (vérificateur externe) pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.

2.7 Résolution affectation solde disponible règlement d'emprunt

Résolution 63-03-2025

CONSIDÉRANT les soldes disponibles de règlement d'emprunt fermés suivants :

- Règlement d'emprunt #329-2015 : 1 677 \$
- Règlement d'emprunt #306-2011 : 21 416 \$
- Règlement d'emprunt #363-2018 : 367 \$

CONSIDÉRANT que ces règlements sont payables par l'ensemble des contribuables,

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil transfère le solde total de 23 640 \$ dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de février 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Terrain à vendre rue des Peupliers - frontage

Résolution 64-03-2025

CONSIDÉRANT la résolution 130-12-2024, adoptée par le conseil municipal, autorisant la mise en vente d'une partie du lot 4 340 636 au prix de 5,49 \$ par pied carré;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser la largeur de la portion du lot concernée par cette mise en vente;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la largeur de la portion du lot 4 340 636 mise en vente soit établie à 130 pieds;

QUE les autres modalités de la résolution 130-12-2024 demeurent inchangées;

QUE cette précision soit intégrée aux documents relatifs à la mise en vente du terrain.

Adoptée

3.3 Écocentre - Nombre d'heures ouverture

Résolution 65-03-2025

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale entre la MRC de Beauce-Centre et la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne relative à la construction et l'opération d'un écocentre sur le territoire de Saint-Odilon;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de cette entente prévoit que la municipalité de Saint-Odilon fournira une quantité d'heures de main-d'œuvre à déterminer de concert avec la MRC pour l'opération de l'écocentre;

CONSIDÉRANT que la MRC et la municipalité ont convenu d'attribuer une quantité de 400 heures de travail par année pour assurer le bon fonctionnement du site;

CONSIDÉRANT que cette contribution est conforme aux engagements de la municipalité et aux besoins de l'écocentre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon confirme son engagement à fournir 400 heures de main-d'œuvre annuellement pour l'exploitation de l'écocentre.

QUE cette main-d'œuvre sera rémunérée selon les taux établis dans l'entente intermunicipale.

QU'Un suivi soit effectué annuellement en collaboration avec la MRC pour évaluer si le nombre d'heures est adéquat et ajuster au besoin.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document requis pour officialiser cette contribution.

Adoptée

3.4 Dérogation mineure: 91 rue Couture

Résolution 66-03-2025

ATTENDU QUE Mme Caroline Labbé, propriétaire du 91 rue Couture, veut construire un 2^e garage sur son terrain résidentiel;

ATTENDU QU'elle veut construire un garage d'une dimension de 40 pieds x 45 pieds avec rangement à l'étage;

ATTENDU QU'une première dérogation a été octroyée en octobre 2023 sous le numéro 189-10-2023 pour autoriser la construction d'un 2^e garage;

ATTENDU QUE le lot a une superficie actuelle de 2 727.6 mètres carrés;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 394-2021, la dimension d'un garage privé isolé ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal sur un terrain de plus de 1 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie de la maison située au 91 rue Couture est de 1,280 pieds carrés;

ATTENDU QUE le garage est un bâtiment complémentaire à un usage résidentiel donc aucune activité commerciale ne peut être tenue dans ce bâtiment;

ATTENDU QUE Mme Caroline Labbé demande une dérogation mineure afin de pouvoir construire une 2^e garage isolé d'une dimension de 40 pieds x 45 pieds;

ATTENDU QU'une analyse des neuf critères d'évaluation pour l'admissibilité de la dérogation mineure a été faite;

ATTENDU QU'un appel a été fait avec le propriétaire du lot voisin (4 340 714) afin de l'informer de la demande de dérogation mineure et d'entendre sa position face à ce projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette dérogation avec des conditions;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la dérogation mineure déposée par Mme Caroline Labbé au conseil municipal avec les conditions suivantes:

- Que la façade du bâtiment soit de 40 pieds, pour s'harmoniser entre autres avec les bâtiments existants;
- Que le garage soit pour un usage résidentiel seulement;

- Que l'implantation du nouveau garage soit à plus de 98.42 pieds (30 mètres) de la ligne de lot 4 340 714.

Adoptée

3.5 Bilan annuel eau potable 2023

Résolution 67-03-2025

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a établi la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2021-2025 visant la réduction de la consommation d'eau potable;

ATTENDU QU'en application de cette stratégie, la Municipalité doit produire annuellement son bilan et le déposer, accompagné du sommaire des recommandations par le MAMH;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE déposer le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable de la Municipalité tel que requis par la Stratégie québécoise d'eau potable.

Adoptée

3.6 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable

Tel que prévu à l'article 53.3 du règlement sur la qualité de l'eau potable, le rapport annuel de la qualité de l'eau potable 2024 est déposé au conseil. Ce rapport est disponible au bureau municipal pour consultation.

3.7 Déboisement Hydro-Québec

Résolution 68-03-2025

ATTENDU QUE Hydro-Québec aimerait déboiser une largeur de 6,5 m à partir du poteau électrique sur la rue Commerciale étant donné qu'il s'agit d'un réseau électrique ayant 3 fils de moyenne tension (Triphasé) sur le poteau (les fils les plus hauts sur le poteau)

ATTENDU QUE ce déboisement a pour but de dégager les lignes électriques au maximum afin de sécuriser le réseau et éviter les pannes éventuelles dues aux arbres qui pourraient entrer en contact avec le réseau;

ATTENDU QUE ces travaux sont dans la zone tampon, telle que représentée en rouge dans cette carte;



ATTENDU QUE la Municipalité peut refuser les travaux. Dans ce cas, une note de refus sera mise au dossier concernant ce terrain et l'option d'élagage sera considérée, c'est-à-dire le dégagement des têtes des arbres se rapprochant de la ligne à l'exception de 2 Peupliers et 2 Sapins qui devront être abattus vu leur état qui menacent de tomber sur les fils;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser les travaux de déboisement et opter pour l'élagage.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Travaux 2025

Résolution 69-03-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne avait prévu lors du budget d'une liste de travaux d'infrastructure pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier cette planification afin de remplacer les travaux prévus sur le 8^e rang Ouest par des travaux sur le 8^e rang Est, en raison de priorités identifiées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sur la rue Commerciale, ainsi que le pavage des rues des Cerisiers et des Lilas, doivent être maintenus dans la planification des travaux municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la liste des travaux municipaux soit modifiée afin de remplacer les interventions prévues sur le 8^e rang Ouest par des travaux sur le 8^e rang Est;

QUE les travaux prévus sur la rue Commerciale ainsi que le pavage des rues des Cerisiers et des Lilas soient maintenus dans la planification;

QUE les ajustements nécessaires soient apportés aux documents de planification et de financement pour refléter cette modification.

Adoptée

4.2 Frais bris tracteur

Résolution 70-03-2025

CONSIDÉRANT que lors de la tempête de neige du 21 février dernier, une voiture ainsi que la déneigeuse municipale se sont retrouvées coincées dans le 8^e rang Est;

CONSIDÉRANT que la situation représentait une urgence, nécessitant une intervention rapide pour dégager la voie et assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'heure tardive de l'incident (22h), la directrice générale a demandé l'intervention du maire avec son tracteur personnel afin de prêter assistance à la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette intervention a causé un bris mécanique au tracteur du maire et que cette situation découle d'une demande municipale dans un contexte exceptionnel;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise la prise en charge des frais de réparation du tracteur du maire, considérant que le bris est survenu dans l'exercice d'une assistance demandée par la direction générale;

QUE les dépenses engagées devront être documentées et soumises à l'administration municipale pour approbation et remboursement selon les procédures en vigueur;

QUE cette résolution constitue une reconnaissance du rôle joué dans cette situation d'urgence et ne crée pas de précédent quant à l'utilisation d'équipements personnels pour des interventions municipales futures.

Adoptée

4.3 Demande de prix 2025-01 Travaux niveleuse: Résultats

Point reporté

4.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)

Résolution 71-03-2025

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 231 631 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

4.5 Suivi machinerie

La directrice générale présente un résumé des différentes réparations effectuées sur la machinerie municipale au cours des dernières semaines.

Elle fait état des interventions majeures réalisées, des coûts engagés ainsi que de l'état général des équipements. Un suivi est également fait sur les réparations encore en cours ou à prévoir afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations municipales.

Ce rapport vise à informer le conseil municipal sur l'entretien du parc de machinerie et à anticiper d'éventuels besoins de remplacement ou de maintenance préventive.

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention février 2025

Résolution 72-03-2025

Il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de février 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Adoption Plan mise en oeuvre 2024

Résolution 73-03-2025

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauce-Centre, version révisée est entré en fonction le 1^{er} décembre 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC Beauce-Centre;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance du PMO et des indicateurs de performance pour le rapport annuel et prendra si nécessaire les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Beauce-Centre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Projets locaux de vitalisation du Volet 4 de Fonds régions et ruralité - représentant

Résolution 74-03-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a signé un protocole d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Volet 4 – Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que Claudia Duquet n'est plus à l'emploi de la Municipalité et qu'un nouveau représentant doit être désigné pour assurer la signature des documents relatifs à ce projet;

CONSIDÉRANT la demande du MAMH confirmant la nécessité d'une résolution municipale pour officialiser la nomination d'un nouveau signataire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE Mme Dominique Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée comme signataire officielle pour le protocole d'aide financière du MAMH-DRCA_2024-003705-V4PV et pour tous les documents en lien avec la réalisation de ce projet;

QUE la présente résolution remplace toute nomination antérieure relative à la signature de ce protocole;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour mise à jour du dossier.

Adoptée

6.2 Fonds culturel 2025

Résolution 75-03-2025

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Fonds culturel 2025 de la MRC Beauce-Centre, visant à soutenir des initiatives créatives et novatrices sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite promouvoir et dynamiser son offre culturelle en mettant en place un calendrier d'activités culturelles accessible à la population;

CONSIDÉRANT que ce fonds offre une aide financière pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ par projet, dans une enveloppe totale de 20 000 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt des demandes est fixée au 4 avril 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE Catherine Picard, adjointe administrative, soit autorisée à préparer et déposer un projet de calendrier d'activités culturelles dans le cadre du Fonds culturel 2025 de la MRC Beauce-Centre;

QUE la Municipalité s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet si la demande de financement est acceptée;

QU'un suivi du dépôt de la demande et de l'évolution du projet soit présenté au conseil municipal.

Adoptée

6.3 Tapis stade

Résolution 76-03-2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a sollicité des soumissions pour le remplacement des revêtements de sol à l'intérieur du stade couvert;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit :

- Couvre-Plancher Jacques Grondin Inc. pour un montant de 83 258,98 \$ avant taxes;
- Mag. Couvre-Planchers Inc. pour un montant de 86 445,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a analysé les propositions et que l'offre de Couvre-Plancher Jacques Grondin Inc a été jugée conforme et avantageuse selon les critères établis;

CONSIDÉRANT que des fonds doivent être trouvés pour financer ce projet et qu'un programme de partenariat peut être développé afin de solliciter l'appui financier de partenaires locaux et régionaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne retarde l'octroi du contrat de remplacement des tapis du stade couvert;

QUE Mélissa Chrétien, directrice générale adjointe, soit mandatée pour élaborer un programme de partenariat, visant à identifier et solliciter des sources de financement pour ce projet, notamment auprès d'entreprises, d'organismes et de programmes d'aide financière disponibles;

QU'un rapport sur les opportunités de financement et l'état d'avancement du programme de partenariat soit présenté au conseil municipal dans les meilleurs délais.

Adoptée

6.4 Programme achat local

Résolution 77-03-2025

CONSIDÉRANT que l'achat local est un levier économique important pour soutenir les commerces et entreprises de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

CONSIDÉRANT l'exemple d'autres municipalités ayant mis en place des initiatives similaires afin d'encourager la population à privilégier les commerces locaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de développer un programme incitatif favorisant l'achat local, incluant un volet promotionnel et des incitatifs financiers pour les citoyens;

CONSIDÉRANT l'opportunité de déposer une demande de soutien financier auprès de Desjardins afin d'appuyer cette initiative;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les employés municipaux soient autorisés à élaborer un programme d'achat local inspiré des meilleures pratiques, incluant un mécanisme de participation et des incitatifs pour la population;

QUE les employés municipaux soient mandatés à déposer une demande de soutien financier auprès de Desjardins pour le financement de cette initiative;

QU'un rapport sur l'évolution du programme soit présenté au conseil municipal avant son lancement officiel.

Adoptée

6.5 Droit de passage Tour de Beauce 2025

Résolution 78-03-2025

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'organisation du Tour de Beauce, visant à obtenir une autorisation de passage sur le territoire de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne dans le cadre de son édition 2025;

CONSIDÉRANT que la compétition se déroulera du 11 au 15 juin 2025, incluant un passage dans la municipalité lors de l'étape Saint-Odilon-de-Cranbourne, le jeudi 12 juin 2025, ainsi que lors des Championnats Canadiens, les 28 et 29 juin 2025;

CONSIDÉRANT que cette autorisation est une formalité essentielle à l'obtention du permis d'événement du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que cet événement d'envergure internationale contribue au rayonnement de la région et au dynamisme sportif;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise le passage du Tour de Beauce sur les rues de son territoire selon les parcours établis par l'organisation.

QUE la Municipalité désigne le maire, M. Patrice Mathieu, comme contact pour assurer la coordination des mesures de sécurité nécessaires à la tenue de l'événement.

Adoptée

6.6 Invitation CAB - Lueur

Résolution 79-03-2025

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour la participation à la soirée caritative LUEUR, organisée par le Comité d'Aide de Beauceville et le Comptoir Régional de Beauce, qui se tiendra le 3 mai 2025 au Club de Golf de Beauceville;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne soutient activement les organismes venant en aide aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité privilégie son soutien à cet organisme dans le cadre de la guignolée annuelle, afin d'optimiser son engagement envers la communauté;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne décline l'invitation à la soirée caritative LUEUR et maintienne son soutien habituel lors de la guignolée annuelle.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 80-03-2025

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 21h05, mettant ainsi fin à la session du 10 mars 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
**Directrice générale et
greffière-trésorière.**